



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 février 2020 à 19 h 00

L'an deux mille vingt , le vingt février à 19 h 02, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 13 février 2020 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

Présents (20) :

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Serge BAYET, Pascale ROCHARD, Laurence BECCARELLI, Sandrine STEPHAN, John BURLEY, Claude-Emmanuel DUCHEMIN (*départ à 20h20*), Bertrand AUGUSTIN, Jean-François BERNARD, Jacqueline CHORAND, Gérard CLAPOT, Véronique DERUAZ, Jean DI STEFANO, Chantal DUMONT, Olivia HOFFMANN, Nathalie HOULIER, Séverine LIMON, Christelle NIQUELETTO, Jean-Christophe PLASSE

Absents représentés (1) :

Anne-Valérie SEDILLE (procuration à Jean DI STEFANO)

Absents non représentés (8) :

Sophie ALEX
Eric GAVARET
Alain GIROD
Jean-Louis LAURENT
Michel MOUSSE
Robin PELLATON
Pierre RESPINGER
Rodolphe RICHARD

Secrétaire de séance :

Chantal DUMONT

Assistaient à la séance :

Edouard BERTHET (Directeur de cabinet), Emmanuel HACOT (Directeur général des services), Jacqueline RUAZ (Directrice générale adjointe), Erikson SILLOUX (Directeur des services techniques), Thérèse NURCHI (Responsable du service achats), Béatrice CORBIN (Responsable adjointe du service finances), Bénédicte VERRA (administration générale).

- ORDRE DU JOUR -

FINANCES

- POINT N°1 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS - OPÉRATION 28 BOULEVARD DES EPINETTES - MONTANT TOTAL DES PRÊTS 1 921 400 EUROS.**
- POINT N°2 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS COLLECTIFS - OPÉRATION 28 BOULEVARD DES EPINETTES - MONTANT TOTAL DES PRÊTS 3 517 900 EUROS.**

CULTUREL

- POINT N°3 CONVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UN PROJET EXCEPTIONNEL DE L'ASSOCIATION ARPADI**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

- POINT N°4 CHEMIN DE LA CREUSE - CESSIION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR LA SCCV LE JARDIN DE PAUL - PARCELLES AL N° 66 ET 179**

TRAVAUX

- POINT N°5 AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DES THERMES RD 15A DU PR 0 + 8 AU PR 0 + 365 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS ET LE DÉPARTEMENT DE L'AIN**
- POINT N°6 CONVENTION FINANCIÈRE POUR LE DÉPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUE - AVENANT N°1**

COMMANDE PUBLIQUE

- POINT N°7 FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'ABRIS BUS NON PUBLICITAIRES - CHOIX DU PRESTATAIRE**
- POINT N°8 EXPLOITATION DU CENTRE NAUTIQUE - CHOIX DU PRESTATAIRE**

ADMINISTRATION GENERALE

- POINT N°9 ACQUISITION LICENCE IV**
- POINT N°10 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 9 FÉVRIER 2019.**
- POINT N°11 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

La séance est ouverte à 19:02

Chantal DUMONT a été désignée secrétaire de séance

La séance est suspendue de 19:03 à 20 h 00 pour une présentation du Centre de Soins Immédiats du Pays de Gex

La séance reprend à 20:01

FINANCES

POINT N°1 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS - OPÉRATION 28 BOULEVARD DES EPINETTES - MONTANT TOTAL DES PRÊTS 1 921 400 EUROS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que SEMCODA sollicite la commune pour obtenir sa garantie financière pour un emprunt constitué de quatre lignes de prêts, d'un montant total de 1 921 400 €, à hauteur de 100%, à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations et destiné à financer la construction de douze logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), six logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), 28 Boulevard des Epinettes à Divonne-les-Bains.

- VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code civil ;
- VU l'avis de la commission finances ;
- VU la demande de SEMCODA ;
- VU le contrat de Prêt n° 105532 en annexe signé entre SEMCODA et la Caisse des dépôts et consignations ;

- CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir le logement social dans la commune ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **D'APPROUVER LES ARTICLES SUIVANTS :**

- **Article 1 :** La commune accorde sa garantie solidaire à SEMCODA pour le remboursement de la somme de 1 921 400 €, représentant 100% des 2 lignes de prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 2 lignes de prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), à contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération 28 Boulevard des Epinettes.

Article 2 : Les caractéristiques des quatre lignes de prêt consentis sont les suivantes :

➤ **PLUS Construction :**

- - Montant : 646 900 €
- - Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- - Durée totale : 40 ans
- - Périodicité des échéances : Annuelle
- - Index : Livret A
- - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %.
- - Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- - Modalité de révision : Double révisabilité limitée(DL),
- - Taux de progressivité des échéances: 0 %
Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
- - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt et de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

➤ **PLUS Foncier :**

- - Montant : 659 800 €
- - Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- - Durée totale : 50 ans

- - Périodicité des échéances : Annuelle
- - Index : Livret A
- - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %.
- - Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- - Modalité de révision : Double révisabilité limitée(DL)
- - Taux de progressivité des échéances: 0 %
Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
- - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt et de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

- **PLAI Construction :**
- - Montant : 370 400 €
- - Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- - Durée totale : 40 ans
- - Périodicité des échéances : Annuelle
- - Index : Livret A
- - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20 %.
- - Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
- - Modalité de révision : Double révisabilité limitée(DL)
- - Taux de progressivité des échéances: 0 %
Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
- - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt et de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

- **PLAI Foncier :**
- - Montant : 244 300 €
- - Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- - Durée totale : 50 ans
- - Périodicité des échéances : Annuelle
- - Index : Livret A
- - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %.
- - Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- - Modalité de révision : Double révisabilité limitée(DL)
- - Taux de progressivité des échéances: 0 %
Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
- - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt et de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

- **Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 4** : Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

POINT N°2 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS COLLECTIFS - OPÉRATION 28 BOULEVARD DES EPINETTES - MONTANT TOTAL DES PRÊTS 3 517 900 EUROS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que SEMCODA sollicite la commune pour obtenir sa garantie financière pour un emprunt constitué de trois lignes de prêts, d'un montant total de 3 517 900 €, à hauteur de 100%, à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations et destiné à financer la construction de seize logements PLS (Prêt Locatif Social), 28 Boulevard des Epinettes à Divonne-les-Bains.

- VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code civil ;
- VU l'avis de la commission finances ;
- VU la demande de SEMCODA ;
- VU le contrat de Prêt n° 105535 en annexe signé entre la SEMCODA et la Caisse des dépôts et consignations ;
- CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir le logement social dans la commune ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** LES ARTICLES SUIVANTS :

- **Article 1** : La commune accorde sa garantie solidaire à SEMCODA pour le remboursement de la somme de 3 517 900 €, représentant 100% des 2 lignes de prêt PLS (Prêt Locatif Social) et 1 ligne de prêt CPLS (Complémentaire au Prêt Locatif Social), à contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération 28 Boulevard des Epinettes.

Article 2 : Les caractéristiques des trois lignes de prêt consentis sont les suivantes :

- **PLS Construction :**
- - Montant : 1 128 500 €
- - Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- - Durée totale : 40 ans
- - Périodicité des échéances : Annuelle
- - Index : Livret A
- - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,94 %.
- - Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- - Modalité de révision : Double révisabilité limitée(DL),
- - Taux de progressivité des échéances: 0 %
Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
- - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt et de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
- **PLS Foncier :**
- - Montant : 806 400 €

- - Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- - Durée totale : 50 ans
- - Périodicité des échéances : Annuelle
- - Index : Livret A
- - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,94 %.
- - Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- - Modalité de révision : Double révisabilité limitée(DL)
- - Taux de progressivité des échéances: 0 %
Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
- - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt et de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

- **CPLS :**
- - Montant : 1 583 000 €
- - Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- - Durée totale : 40 ans
- - Périodicité des échéances : Annuelle
- - Index : Livret A
- - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,94 %.
- - Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
- - Modalité de révision : Double révisabilité limitée(DL)
- - Taux de progressivité des échéances: 0 %
Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
- - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt et de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

- **Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 4 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

CULTUREL

POINT N°3 CONVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UN PROJET EXCEPTIONNEL DE L'ASSOCIATION ARPADI

La présente convention a pour objectif de permettre à l'association ARPADI de diversifier ses activités et d'y intégrer la littérature pour la deuxième année consécutive.

Cette nouvelle branche propose des rencontres littéraires d'auteurs reconnus (5 par an).

Au-delà d'ARPADI, le développement de la littérature à Divonne est une très belle opportunité.

Ces rencontres permettent la mise en place de nouveaux événements pluridisciplinaires en lien avec l'Esplanade du lac, la médiathèque, le service culturel et l'office de tourisme et font ainsi vivre la Culture autrement tout au long de l'année.

Ce projet n'est envisageable qu'avec la participation et l'implication de la commune et de l'association ARPADI.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission culture;
- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de contribuer au dynamisme culturel du territoire à travers des rencontres littéraires ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la convention liant la commune de Divonne-les-Bains à l'association ARPADI ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – FONCIER

POINT N°4 CHEMIN DE LA CREUSE - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR LA SCCV LE JARDIN DE PAUL - PARCELLES AL N° 66 ET 179

Dans le cadre de l'alignement et de l'élargissement du chemin de la Creuse pour lequel la commune a déjà effectué des cessions, la SCCV LE JARDIN DE PAUL représentée par Monsieur FLORENT HUCHON a accepté de céder deux emprises de terrains : 6 m² à prendre sur la parcelle AL n°66 et 4 m² sur la parcelle AL n°179.

Cette cession sera réalisée à l'euro symbolique.

La promesse n'est assortie d'aucune autre contrepartie particulière et ne donnera lieu à aucun versement financier.

Il est rappelé que s'agissant d'une demande communale, les frais d'acte et de géomètre seront supportés par la ville.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 3 février 2020 ;
- VU le plan joint ;
- VU la promesse de cession signée par M. HUCHON représentant de la SCCV LE JARDIN DE PAUL ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ces emprises dans le but d'élargir le chemin de la CREUSE ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** la cession à l'euro symbolique par la SCCV LE JARDIN DE PAUL représentée par M HUCHON ou toute personne venant en représentation des emprises suivantes 6 m² à prendre sur la parcelle AL 66 et 4 m² sur la parcelle AL 179 ;
- **D'ACCEPTER** le paiement de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette cession par la commune ;

- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- **DE PRÉCISER** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

TRAVAUX

POINT N°5 AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DES THERMES RD 15A DU PR 0 + 8 AU PR 0 + 365 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS ET LE DÉPARTEMENT DE L'AIN

L'assemblée est informée que l'avenue des Thermes Genève faisant l'objet d'un projet d'aménagement sécuritaire, paysager et environnemental, une convention doit être établie avec le Département de l'Ain, s'agissant d'une voie départementale.

Cette convention vise à déterminer les conditions administratives, techniques et financières pour la réalisation de ces travaux.

L'aménagement consiste en :

- La pose de bordures pour séparer la voie des cheminements piétonniers ;
- La création de trottoirs aux normes d'accessibilité ;
- L'installation de deux plateaux traversants ;
- L'aménagement du carrefour d'accès des Thermes et sa mise en valeur avec une fontaine ornementale ;
- Le recalibrage de la chaussée à 5.5 m ;
- L'aménagement d'espaces verts aux abords de la voie ;
- La mise aux normes d'accessibilité des parkings attenants à la voie ;
- La mise en place des signalisations horizontale et verticale adaptées ;
- L'adaptation du dispositif d'assainissement et l'installation d'avaloirs.

Le financement des travaux, les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement sont assurés par la commune.

Le Département de l'Ain prendra en charge le renouvellement de la couche de roulement et le marquage de la RD 15a hors plateaux pour un montant forfaitaire de 50'000.00 € sans taxe.

- VU la proposition du Conseil Général ;
- VU l'avis de la commission travaux du 11 février 2020 ;

- CONSIDERANT la nécessité pour la sécurité et l'image communale d'aménager l'avenue des Thermes ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la convention à intervenir entre la Commune et le Département de l'Ain ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT N°6 CONVENTION FINANCIÈRE POUR LE DÉPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUE - AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la convention Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), l'État a sollicité la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

pour déployer une vingtaine de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le Pays de Gex. Suite à une enquête des communes, près de 20 bornes seront déployées sur le territoire, dont 3 sur des sites communautaires.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex est bénéficiaire des subventions de la convention TEPCV et du Contrat Ambition Région (CAR). Elle coordonne la mise en œuvre des bornes au niveau du territoire.

La société SPIE CityNetworks est titulaire de l'accord-cadre relatif à la fourniture, la maintenance, la monétique et la supervision des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Lors de la conférence des maires du 7 septembre 2017, il a été décidé que la compétence « installation de recharge pour véhicules électriques » reste communale. Ainsi, le contrat de maintenance, monétique et supervision sera signé entre chaque commune et le prestataire fournisseur des bornes : la société SPIE CityNetworks.

Monsieur le Maire rappelle que suite à une délibération du 9 mai 2019, une convention financière a été signée le 20 mai 2019.

Dans le cadre de la définition des conditions générales d'utilisation du service, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex rédige pour l'ensemble des communes les conditions générales d'utilisation du service et les communes délèguent à la Communauté d'agglomération la signature des conditions générales d'utilisation du service.

Il y a donc lieu de prévoir ces dispositions par avenant à la convention financière.

- VU les conditions générales d'utilisation du service d'installation de recharge de véhicules électriques du Pays de Gex ;
- VU l'avenant n°1 à la convention financière ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** les conditions générales d'utilisation du service d'Installations de Recharge de Véhicule Électrique du Pays de Gex.
- **D'APPROUVER** la délégation de la rédaction et de la signature des conditions générales d'utilisation du service à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°7 FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'ABRIS BUS NON PUBLICITAIRES - CHOIX DU PRESTATAIRE

Afin d'accompagner le développement des lignes de transport en commun et d'offrir aux usagers un meilleur service, la Commune s'est engagée à mettre en place sur les deux prochaines années, des abris-bus sur les arrêts des lignes 33, 814 et 818. Ces abris-bus pourront être assortis de système d'accroche-vélos afin de faciliter l'usage des modes doux.

A cet effet, une consultation de type appel d'offres ouvert a été lancée le 18 décembre 2019. Un avis d'appel public à la concurrence a donc été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain, le BOAMP, le JOUE et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la mairie.

Il est précisé que ce marché de type accord cadre à bons de commande, est passé pour une période d'un an, reconductible 3 fois un an, avec un montant annuel maximum de 100 000 euros HT.

Après réception et examen des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 6 février 2020, s'est prononcée en faveur de l'offre de la société Signaux Girod (39 Morez).

- VU le Code de la Commande Publique
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 6 février 2020
- VU l'avis de la Commission Travaux du 11 février 2020
- CONSIDERANT la volonté d'implanter des abris bus sur différents sites de la Commune

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le choix de la Commission d'Appel d'Offres attribuant l'accord cadre à la société Signaux Girod
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès des différents organismes, toute subvention qui pourrait être allouée pour ce projet.

POINT N°8 EXPLOITATION DU CENTRE NAUTIQUE - CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a confié depuis 2018, la gestion et l'exploitation du centre nautique et de la plage à la société Com Sports. Cette décision avait été motivée par la volonté communale de diminuer les coûts de gestion, de répondre au mieux aux besoins des usagers publics (individuels, scolaires, associations sportives), de maintenir une diversité d'activités sportives, de loisirs et de détente et de développer les offres d'animations tant au centre nautique qu'à la plage.

Or depuis cette date, il s'avère que la commune a souhaité dissocier les activités du centre nautique et de la plage. Il a donc été décidé de ne pas reconduire le marché avec la société Com Sports et de lancer une nouvelle consultation uniquement pour la gestion et l'exploitation du centre nautique.

Cette consultation devrait permettre l'exploitation du centre nautique durant la période de transition du projet du centre aqua ludique. Il est précisé que ce marché de service est passé pour une période initiale de 9 mois et deux ans, avec possibilité de reconduction une fois un an.

Conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution, le 20 novembre 2019, au journal La Voix de l'Ain, le BOAMP, le JOUE, Le Moniteur et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et le site internet de la mairie.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA, lors de sa séance du 14 janvier 2020, a déclaré recevable les offres des sociétés Com Sports et S PASS.

Une audition des deux candidats a eu lieu le 24 janvier 2020, à l'issue de laquelle il a été demandé la remise d'une offre définitive.

Après réception et examen de ces offres définitives, la commission réunie le 11 février 2020, propose d'attribuer le marché à l'entreprise S-PASS (92 Levallois Perret), pour une offre s'élevant à :

- montant annuel du salaire de gestion : 34 500 euros HT/an (25 875 euros HT pour les neufs premiers mois).
- coût d'objectif d'exploitation (sans salaire de gestion, ni indexation) :
 - 2020 525 365 euros HT
 - 2021 563 877 euros HT
 - 2022 562 877 euros HT
 - 2023 563 877 euros HT

Il est précisé que la prime de gestion (intéressement) est de 20 % basée sur le salaire de gestion HT.

- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU l'avis favorable de la Commission MAPA des 14 janvier et 11 février 2020 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le contrat d'exploitation du centre nautique ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le marché à intervenir avec la société S-PASS et Engie Axima en tant que sous traitant pour les prestations techniques ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°9 ACQUISITION LICENCE IV

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une opportunité a été donnée à la commune pour l'acquisition de la licence IV du Château de Divonne.

En effet, suite à l'incendie du Château de Divonne le 18 janvier 2017, la licence IV est disponible. La société « Groupe Étapes Française » souhaite la mettre en vente.

Les conditions de cession sont fixées à 7 500 euros, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

- VU le Code général des collectivités locales ;
- CONSIDÉRANT les projets d'aménagements de la commune ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir sur son territoire une licence IV dans le cadre de son développement ;
- CONSIDÉRANT que le montant de l'acquisition n'excède pas le seuil de 75 000 euros au-delà duquel la saisine de France Domaine est obligatoire.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie pour un montant de 7 500 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

POINT N°10 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 9 FÉVRIER 2019.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° DE_2019_023 du 9 février 2019.

1. Signature le 9 janvier 2020 de la décision n°DEC_2019_464M concernant les tarifs Hippodrome – Location des boxes et utilisation des pistes.
2. Signature le 8 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_001 concernant une convention d'occupation du domaine public - Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles.

3. Signature le 8 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_002 concernant une convention d'occupation du domaine public - Culture L
4. Signature le 8 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_003 concernant un contrat de cession entre la compagnie Mademoiselle F et la commune - Conte pour adulte- 1001 nuits pour un montant de 400 € TTC.
5. Signature le 8 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_004 concernant un contrat de cession entre La compagnie de théâtre Azelig et la commune - La Pantoufle pour un montant de 700 € TTC.
6. Signature le 13 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_005 concernant un contrat de cession en coproduction entre la Cie 32 novembre et la mairie de Divonne-les-Bains - spectacle A VUE. Magie performative - Modificatif n°1 pour un montant de 6 708,53 € TTC.
7. Signature le 13 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_006 concernant le contrat de maintenance des portes automatiques de la maison de la santé, avec la société PORTALP, pour un montant annuel de 1 568.00 € HT par mois.
8. Signature le 13 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_007 concernant la mise en peinture des classes mises à disposition des centres de loisirs Arc-en-ciel et Guy de Maupassant, avec la société PONCET CONFORT DECOR, pour un montant de 9 858.25 € HT.
9. Signature le 13 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_008 concernant le renouvellement de garantie onduleur et pack batterie, avec la société RESILIENCES, pour un montant de 355.024 € HT, (pour une période d'un an).
10. Signature le 13 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_009 concernant l'extension de garantie baies et serveur DELL, avec la société RESILIENCES, pour un montant de 1 872.00 € HT (pour la période du 23 janvier 2020 au 2 février 2021).
11. Signature le 13 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_010 concernant le contrat de location de boxes à chevaux - janvier à avril 2020 - CREPIN Anne.
12. Signature le 13 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_011 concernant le contrat de maintenance du service I-Diatonis pour l'école maternelle du centre, avec la société ORANGE BUSINESS SERVICE, pour un montant de 352.94 € HT (annule et remplace la décision N° DEC_2019_430).
13. Signature le 13 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_012 concernant le contrat de location de boxes à chevaux - janvier à juillet 2020 - FAVRE Patricia.
14. Signature le 13 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_013 concernant le contrat de location de boxes à chevaux - janvier à juillet 2020 - Ingrid BODLUND
15. Signature le 15 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_014 concernant le marché de réparation et le remplacement de portes dans les bâtiments communaux, avec les sociétés :
16. - Lots 1, 2, 4, 6 et 8 société L'ATELIER METALLERIE BEYRANT, 381 rue du Mont Blanc ZA de l'Allondon 01630 SAINT GENIS POUILLY, pour un montant de 18 070,00 € HT ;
17. - Lots 3, 10 et 11 société ART METAL 01, 1470 route de la Plaine 01200 CHATILLON EN MICHAILLE, pour un montant de 18 261,00 € HT.
18. Signature le 15 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_015 concernant le marché de fourniture et de pose de mobilier dans les salles d'attente, salle de pause et entrée de la maison de la santé, avec la société EBI, pour un montant annuel de 25 500.00 € HT.
19. Signature le 15 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_016 concernant une convention de mise à disposition de locaux communaux - Les bureaux d'Yvon et d'Yvonne du 01.02.2020 au 01.02.2021.

20. Signature le 15 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_017 concernant une convention de partenariat entre le Département de l'Ain et la commune - subvention Petite forêt.
21. Signature le 15 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_018 concernant l'aménagement de la maison de santé – avenant de prolongation de délai d'exécution tous corps d'état, avec les sociétés AVRILLON CESAR (LOT 1), PONCET CONFORT DÉCOR (LOT 2), NINET FRÈRES (LOT 3 ET LOT 9), DIMATER (LOT 4), BONGLET SA (LOT 5), MEURENAND SARL (LOT 6 ET LOT 7), M.T.M (LOT 8), SETO (LOT 10 ET LOT 11).
22. Signature le 16 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_019 concernant un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre le conservatoire national supérieur musique et danse de Lyon et la mairie de Divonne-les-Bains pour le spectacle Le Jeune Ballet pour un montant de 1 000 € TTC
23. Signature le 22 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_020 concernant un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre le SEM Théâtre de Suresnes Jean Vilar et la mairie de Divonne-les-Bains pour le spectacle Finding now – Andrew Skeels pour un montant de 9 916,85 € TTC
24. Signature le 22 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_021 concernant le contrat d'électricité de la Villa Rolland, avec la société EDF, pour un montant mensuel de 30.07 € HT, (pour une période de 12 mois à compter du 23 janvier 2020).
25. Signature le 22 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_022 concernant un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre La compagnie Les guêpes rouges-Théâtre et la mairie de Divonne-les-Bains pour le spectacle On inventera le titre demain & Les cartographies collectives de l'avenir pour un montant de 4 805,00 €.
26. Signature le 28 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_023 concernant un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre La compagnie Aïtal et la mairie de Divonne-les-Bains pour le spectacle Pour le meilleur et pour le pire pour un montant de 9 532,48 € TTC.
27. Signature le 28 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_024 concernant une convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Dance Spirit
28. Signature le 28 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_025 concernant une convention de partenariat entre La Versoix SARL et la mairie de Divonne-les-Bains pour l'hébergement des artistes.
29. Signature le 28 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_026 concernant un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre L'association L'Articule et la mairie de Divonne-les-Bains pour le spectacle Après l'hiver pour un montant de 4 926,80 € TTC.
30. Signature le 28 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_027 concernant un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre La production du dehors Sarl et la mairie de Divonne-les-Bains pour le spectacle Je parle à un homme qui ne tient pas en place pour un montant de 11 457,93 € TTC.
31. Signature le 28 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_028 concernant l'abonnement à Batiregistre pour les registres de sécurité et d'accessibilité, avec la société Batisafe, pour un montant de 12 247.20 € HT, (pour une période de trois ans).
32. Signature le 28 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_029 concernant un contrat annuel de publicité entre le Groupe Dauphiné Média et la mairie de Divonne-les-Bains pour un montant de 2 691,60 € TTC.
33. Signature le 30 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_030 concernant une formation habilitation électrique BR, avec le GRETA, pour un montant de 1 680.00 €
34. Signature le 30 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_031 concernant un contrat relatif à la protection des données à caractère personnel - Société ARPEGE

35. Signature le 30 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_032 concernant une convention de concession temporaire et précaire du local dit des 4 vents – Giraud Valérie - Février 2020
36. Signature le 30 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_033 concernant un contrat de location de boxes à chevaux - janvier à juillet 2020 - LAURA Fabrice
37. Signature le 30 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_034 concernant un contrat de location de boxes à chevaux - janvier à juillet 2020 - BOSSY Claude
38. Signature le 30 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_035 concernant un contrat de location de boxes à chevaux - janvier à juillet 2020 - WEISS Mario
39. Signature le 30 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_036 concernant un contrat de location de boxes à chevaux - janvier à juillet 2020 - Philippe BRUNETEAUD
40. Signature le 30 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_037 concernant un contrat de location de boxes à chevaux - janvier à juillet 2020 - FAVRE Patricia - ANNULE ET REMPLACE
41. Signature le 30 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_038 concernant un contrat de location de boxes à chevaux - janvier à juillet 2020 - GOLLIET Michel
42. Signature le 30 janvier 2020 de la décision n°DEC_2020_039 concernant un contrat de location de boxes à chevaux - janvier à juillet 2020 - LALAUZE Martine
43. Signature le 3 février 2020 de la décision n°DEC_2020_040 concernant l'achat de plateformes 5 marches pour les services municipaux, avec la société BILLET FOURNIER, pour un montant de 4 060.00 € HT.
44. Signature le 3 février 2020 de la décision n°DEC_2020_041 concernant l'aménagement du parking du petit lac, avec la société APTV, pour un montant de 5 650.00 € HT.
45. Signature le 3 février 2020 de la décision n°DEC_2020_042 concernant un stage d'intervenants en éducation routière – Actions primaires MOBILIPASS, avec la PREVENTION ROUTIERE, pour un montant de 840.00 € HT.
46. Signature le 3 février 2020 de la décision n°DEC_2020_043 concernant la formation continue obligatoire de policières et policiers municipaux en équipe opérationnelle pour Monsieur Tony HALLEZ, avec le CNFPT, pour un montant de 500.00 € HT, pour 4 jours de formation.
47. Signature le 3 février 2020 de la décision n°DEC_2020_044 concernant la formation continue obligatoire de policières et policiers municipaux en équipe opérationnelle pour Monsieur Maxime DESUMEUR, avec le CNFPT, pour un montant de 500.00 € HT, pour 4 jours de formation.
48. Signature le 3 février 2020 de la décision n°DEC_2020_045 concernant le traiteur pour le repas du personnel 2020, avec la société SO GOOD, pour un montant de 4 928.00 € TTC.
49. Signature le 10 février 2020 de la décision n°DEC_2020_046 concernant un contrat de cession de spectacle entre la Cie Cirque Aïtal et la mairie de Divonne-les-Bains - spectacle Pour le meilleur et pour le pire - Modificatif n°1 pour un montant de 9 004,98 € TTC.
50. Signature le 10 février 2020 de la décision n°DEC_2020_047 concernant une convention de mise à disposition de matériel - Jiva Hill Resort - Du jeudi 2 avril au lundi 6 avril 2020.
51. Signature le 10 février 2020 de la décision n°DEC_2020_048 concernant un contrat de location à usage d'habitation principale - Consenté à titre exceptionnel et transitoire - Marc FOUGERE - Du 1er mars 2020 au 28 février 2021.
52. Signature le 10 février 2020 de la décision n°DEC_2020_049 concernant un contrat d'utilisation de la piste d'entraînement Hippodrome - février à juillet 2020 - EBERLE Beat - Ecurie du Haras des Broues.

53. Signature le 10 février 2020 de la décision n°DEC_2020_050 concernant l'acquisition de 8 coussins berlinois, avec la société SIGNAUX GIROD, pour un montant de 13 716.00 € HT.
54. Signature le 10 février 2020 de la décision n°DEC_2020_051 concernant la location de bennes pour les mois de janvier et février, avec la société EXCOFFIER, pour un montant de 5 730.00 € HT.
55. Signature le 10 février 2020 de la décision n°DEC_2020_052 concernant l'abattage d'arbres suite capricorne asiatique – programme 2020-1, avec la société POTHIER ELAGAGE, pour un montant annuel de 31 770.00 € HT.
56. Signature le 10 février 2020 de la décision n°DEC_2020_053 concernant la licence antivirus ESET ENDPOINT Mairie pour une période de 3, avec la société CITICOM, pour un montant total de 4 275.00 € HT.
57. Signature le 10 février 2020 de la décision n°DEC_2020_054 concernant une convention d'occupation du domaine public – Olympique Gymnaste Club Nice
58. Signature le 10 février 2020 de la décision n°DEC_2020_055 concernant le contrat de service dans le cadre de la délégation de service public avec ALPHA 3A, avec la société ARPEGE, pour un montant annuel de 2 748.00 € HT.
59. Signature le 10 février 2020 de la décision n°DEC_2020_056 concernant un avenant au contrat de service famille V3 pour la DSP ALPHA 3A, avec la société ARPEGE, pour un montant annuel de 250.00 € HT.
60. Signature le 10 février 2020 de la décision n°DEC_2020_057 concernant le contrat de maintenance du logiciel état civil, avec la société LOGITUD, pour un montant annuel de 1 440.63 € HT.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2019_023 du 9 février 2019 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

a) Affaires sociales, solidarité, logements - Sandrine STEPHAN

Pas de commission tenue

b) Gestion et valorisation des déchets - Serge BAYET

Serge BAYET indique que 3 réunions se sont tenues depuis le dernier conseil. Celle du 21 janvier 2020 en présence de la Sté SUEZ ou il s'agissait de faire un point sur les problèmes rencontrés principalement sur la période estival (juin à septembre) Ils ont reconnu avoir sous estimés la volumétrie du vrac autour des containers, ainsi que des problèmes rencontrés avec leur matériels camion et micro benne pendant cette période. Leur présence aussi lors de cette réunion était de voir s'il pouvait revenir sur les pénalités qui a ce jour ont été payées. Serge BAYET indique que contrairement à SUEZc le SIDEFAGE a refusé d'être présent à la réunion Gestion et Valorisation des Déchets alors qu'ils sont en charge des ordures ménagères.

La société SUEZ s'est donc engagée de faire passer à la CAPG une proposition de gestion du vrac. La proposition est complétée avec la mise en place d'une brigade dédiée au nettoyage des containers (recrutement de personne et d'achat de matériel complémentaire), ainsi qu'un planning des tournées du lundi au vendredi et une autre équipe le Week-End.

Le coût de cette proposition est de 266 000 € par an qui est actée par la CAPG.

c) Développement durable - Véronique BAUDE

Pas de commission tenue

d) Affaires culturelles - Pascale ROCHARD
Pas de commission tenue

e) Aménagement du territoire - Bertrand AUGUSTIN

Bertrand AUGUSTIN informe que lors de la dernière commission, un retour du commissaire enquêteur sur l'enquête publique du PLUiH a été fait. Un avis favorable avec des réserves, mais que si elle n'était pas levées, elles se transformeraient en avis défavorable. Suite aux commissions elles ont toutes été levées.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** des comptes rendus des travaux sur les commissions communautaires (CAPG).
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21:36

Questions diverses :

Vincent SCATTOLIN répond dans le détail à la question qu'a faire parvenir Bertrand AUGUSTIN au titre des questions diverses, notamment sur le montant des indemnités des membres du conseil municipal.

Vincent SCATTOLIN fait un point d'information sur différents projets :

Centre Aqualudique : Lors de la réunion du 11 février dernier, une présentation des éléments financiers du projet. La phase de négociation des 13 et 14 février a été décalée après les élections à l'égard de l'enjeu financier et électoral.

Vincent SCATTOLIN informe l'assemblée que lors d'un groupe de travail il a été décidé d'attribuer la gestion de la plage et du bar de plage à un nouveau gestionnaire. Le restaurant le nautique ainsi que le chalet au bord du lac feront également l'objet d'un changement de gestionnaire par rapport à l'an passé.

Enfin, il donne la parole à Bertrand AUGUSTIN et Jean DI STEFANO pour ce dernier conseil municipal avant les élections.

Bertrand AUGUSTIN remercie sincèrement le conseil municipal qui a animé le conseil et la vie politique de la ville. Malgré les désaccords parfois il constate que les projets ont pu avancer.

Jean DI STEFANO remercie ses collègues ainsi que le personnel communal pour le relationnel qu'il a eu avec les agents lors de différentes commissions municipales. Il avoue avoir trouvé des personnes efficaces, dévouées et toujours disponibles. Il remercie Vincent SCATTOLIN et reconnaît avoir passé une bonne dernière année de mandat, riche de tous les échanges qu'il a pu avoir avec lui. C'est une période de sa vie qu'il a apprécié !

Vincent SCATTOLIN enfin exprime un moment d'émotion retraçant les 6 années de travail avec l'équipe municipale, majorité ou minorité. Ce soir reste un dernier temps important pour lui. Il adresse plusieurs remerciements :

- aux services municipaux en soulignant que sans les collaborateurs et collaboratrices on ne porterait pas les politiques publiques qui sont portées aujourd'hui. Qu'il ne serait pas faite des propositions de projet aussi structurées et analysées que celles qui sont étudiées en commission ou que celles qui sont débattues lors des conseils municipaux. Les agents sont disponibles et dévoués pour des commissions tard ou pour répondre aux diverses questions. Pour lui le duo agents/élus est essentiel au bon fonctionnement d'une collectivité.

- à Bertrand AUGUSTIN en lui expliquant que cela a été un vrai plaisir de travailler avec lui durant ces 6 années. Pas si opposé que ça en 2014 sur le domaine de l'urbanisme il avoue que dans les discussions qu'il a pu avoir que ce soit dans les différentes commissions ou groupes de travail ou dans les projets de la planification urbaine qu'il a fallu porter, un dialogue constant et un mode de faire a pu aider à l'aboutissement des projets pour la ville.

- Jean DI STEFANO, en lui disant que même s'il se connaisse moins et qu'ils ont eu moins l'occasion de travailler ensemble. Il a apprécié pendant les 9 mois de son mandat de maire de pouvoir le contacter et lui proposer un projet ou une position où il a pu donner un avis tranché. Il tient également a remercier ses colistiers.

Il remercie enfin personnellement chacun des membres du conseil municipal et plus particulièrement les personnes qui ne se représenteront pas (Jacqueline CHORAND, John BURLEY, Olivia HOFFMANN, Jean BERNARD, Sandrine STEPHAN, Michel MOUSSÉ, Sophie ALEX, Rodolphe RICHARD, Claude-Emmanuel DUCHEMIN).

Fin de la séance à 22:45

Le Maire

 Vincent SCATTOLIN

Affiché le 27/02/2020

Retiré le

